



**ACADÉMIE
DE RENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
d'Ille-et-Vilaine

Service DIVEL
Division des Elèves

Chef de division
Catherine PLEYBER

Dossier suivi par :

Madeleine ITONDO
02 99 25 10 38

Céline Volant
02 99 25 10 61

divel35@ac-rennes.fr

1, quai Dujardin
CS 73145
35031 RENNES Cedex

www.ia35.ac-rennes.fr

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'Education nationale d'Ille et Vilaine

à

Mesdames et Messieurs les Directeurs
d'écoles publiques pour attribution

Mesdames et Messieurs les IEN pour
information

Rennes, le 10 février 2021

Objet : Scolarisation des Enfants issus des Familles Itinérantes et de Voyageurs (EFIV)
en sixième

La loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République réaffirme la nécessité de promouvoir une École inclusive pour tous les enfants, au titre du droit commun, comme enjeu « pour lutter contre les inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative ». Le principe d'inclusion scolaire et d'accès à une formation de qualité pour tous les élèves est inscrit dans le code de l'éducation.

Dès lors qu'un élève issu des familles itinérantes et de voyageurs (EFIV) a été scolarisé en classe de CM2, quelle que soit la durée, celui-ci doit pouvoir poursuivre sa scolarité en classe de 6^{ème} dans le collège le plus proche de son lieu de résidence.

Par conséquent, je vous invite à leur remettre courant mars 2021, ou au moment du départ de la famille:

- les fiches volets 1 et 2 afin de les compléter accompagnées du modèle de courrier (en annexe du guide)
- ou, si l'adresse réelle de la famille relève du secteur multi-collèges Rosa Parks-Emile Zola ou Anne de Bretagne, l'imprimé bleu « Fiche de liaison en vue de l'affectation en 6^{ème} dans les collèges publics Rosa Parks, Emile Zola, Anne de Bretagne » accompagné du modèle de courrier.

Vous pouvez bien entendu accompagner ces familles dans leurs démarches et compléter avec eux les fiches Affelnet 6^{ème}.

Le lieu de résidence des familles de voyageurs diffère bien souvent de leur adresse administrative. S'agissant de Rennes, de nombreuses familles de voyageurs ont une adresse postale située 68 avenue Gros Malhon, (rue sectorisée vers le collège Echange) et il convient d'éviter des effectifs trop lourds au collège Echange.

Par exemple : un élève est stationné à Bruz (lieu de résidence) mais a comme adresse administrative 68 Avenue de Gros Malhon à Rennes.

Vous veillerez à saisir la demande de la famille dans Affelnet 6ème de la manière suivante, lorsque l'adresse réelle de vie est connue :

- **Dans l'onglet « INFORMATION ELEVE »** paragraphe « Adresse 1 (adresse utilisée pour déterminer le collège de secteur) » : vous saisirez ici le lieu de résidence de l'enfant (lorsqu'elle est connue). Ex ici : Bruz

C'est en effet l'adresse de l'enfant à l'entrée en 6ème qui déterminera automatiquement le collège de secteur. De cette façon, l'enfant sera sectorisé au plus proche de son adresse réelle. Ex ici : détermination automatique vers le collège de Bruz

- **Dans l'onglet « RESPONSABLES »**

Vous saisirez ici l'adresse administrative des parents (ex : 68 avenue Gros Malhon) : c'est bien cette adresse qui permettra à la famille de recevoir la notification d'affectation.

Je vous invite à échanger avec les familles afin de les informer de la réception prochaine (à partir du 15 juin 2021) d'un avis d'affectation en collège pour leur enfant. Vous pouvez indiquer que cette affectation constitue une sécurité pour leur enfant, et n'empêche pas le dépôt ultérieur par la famille d'une demande de scolarisation auprès du CNED, demande qui fera alors l'objet d'un examen individualité et attentif.

Je sais pouvoir compter sur votre implication dans ce dossier et je vous remercie par avance pour votre aide.

Dominique BOURGET

